



# Spotlight

A chaque fois, un sujet mis en lumière

Cette fois,

# Le parcours des chômeurs admis après un emploi auprès des CPAS (article 60§7).

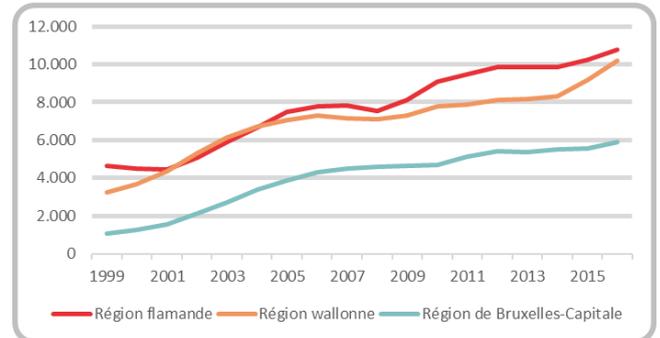
## Introduction

Ce spotlight se concentre sur une petite population parmi les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) : les personnes qui ont intégré le système sur la base de prestations de travail pour les CPAS (article 60§7 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, régionalisée dans le cadre de la sixième réforme de l'État). Il s'agit plus précisément d'anciens bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou d'aide financière sociale qui ont été mis au travail par les CPAS et qui ont droit à une allocation de chômage en fonction de cette occupation. L'objectif de l'occupation par les CPAS est de rapprocher ces personnes du marché du travail en leur offrant une expérience de travail adaptée, mais en mettant fortement l'accent sur la réalisation d'une transition sociale positive. Le bénéficiaire du revenu d'intégration est employé avec le soutien nécessaire pour le nombre précis de jours de travail nécessaire pour lui ouvrir le droit à une allocation de chômage. Dans le meilleur des cas, cela peut déboucher sur un emploi durable, mais en principe, le contrat prend fin à la fin du parcours. Dans ce cas, le bénéficiaire du revenu d'intégration peut, sur base des cotisations sociales versées, intégrer le système d'allocations de chômage, ce qui constitue une transition importante dans le cadre de la problématique de la pauvreté nécessairement en jeu dans ce groupe cible. En tant que demandeur d'emploi indemnisé, il poursuit son parcours d'activation, que ce soit dans le cadre de programmes d'activation spécifiques ou non, car la disponibilité sur le marché du travail est une condition préalable au droit aux allocations de chômage.

Les données de cette publication concernent les chômeurs admis à l'allocation sur base d'une occupation en article 60§7. Il s'agit d'une sous-population du nombre total de personnes suivant un parcours d'emploi en article 60 au sein des CPAS. Le nombre de personnes employées par les CPAS sur la base de l'article 60 est en constante augmentation depuis les années 1990, en partie en raison de la tendance à la politique d'activation (Raeymaeckers et al, 2009). Les chiffres du SPP Intégration sociale montrent que le nombre de personnes employées conformément à l'article 60 est trois fois plus important en 2016 qu'en 1999 (voir le graphique 1). En raison de la régionalisation, il n'y a plus de chiffres fédéraux disponibles après 2016.

Graphique 1

Nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration employés dans le cadre de l'article 60



Source : SPP IS (<https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques>)

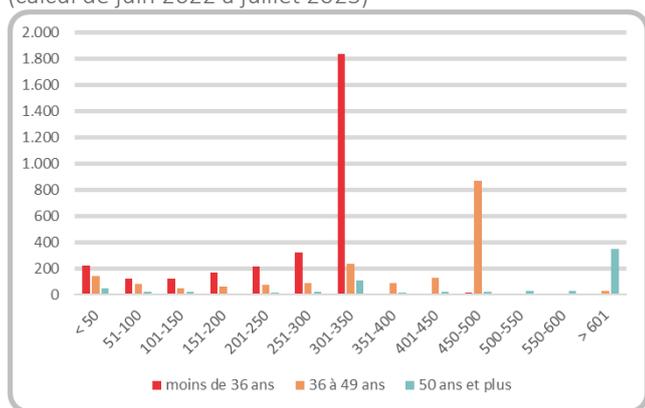
Étant donné que la durée du contrat de travail en vertu de l'article 60 dépend des conditions d'éligibilité du système de chômage, les CPAS demandent à l'ONEM le nombre de jours que chaque individu doit encore prêter pour avoir droit à l'allocation de chômage. Grâce à une plateforme de calcul numérique récemment lancée, des données exploitables sont désormais disponibles sur le nombre de jours à travailler au début d'un parcours en article 60 auprès des CPAS.

Les conditions d'éligibilité varient en fonction de la catégorie d'âge, avec des exceptions<sup>1</sup>. De façon générale, une personne est éligible si elle a travaillé 312 jours pour les personnes de moins de 36 ans, 468 jours pour les personnes de 36 à 49 ans et 624 jours pour les personnes de 50 ans ou plus. Le graphique 2 montre la répartition du nombre de jours à travailler par catégorie d'âge pour les bénéficiaires du revenu d'intégration pour la période de juin 2022 à juillet 2023. Il y a trois pics distincts dans le graphique qui correspondent au nombre total de jours à travailler avant de pouvoir prétendre à une allocation de chômage. Sur les 5.597 personnes pour lesquelles un calcul a été effectué via la nouvelle plateforme, 34% devaient effectuer exactement 312 jours, 15% devaient travailler 468 jours et 6% devaient travailler 624 jours. Donc, 55% des personnes n'ont pas travaillé un seul jour pouvant être pris en compte dans la période de référence pour le calcul de l'éligibilité au début de leur parcours en article 60.

<sup>1</sup> Les détails sur les conditions d'éligibilité peuvent être retrouvées dans la fiche-info T31 (<https://www.onem.be/citoyens/chomage-complet/avez-vous-droit-a-une-allocation-de-chomage-avez-vous-droit-aux-allocations-apres-une-occupation>)

Graphique 2

Fréquence du nombre de jours de travail requis pour satisfaire aux conditions d'éligibilité pour le chômage complet (calcul de juin 2022 à juillet 2023)



Diverses publications ont examiné le taux de transition des occupations en article 60 vers les allocations de chômage. En 2009, une étude a suivi les personnes qui avaient terminé un emploi en article 60 (Raeymaeckers et al, 2009). Un peu moins de la moitié des personnes ayant terminé leur parcours d'activation ont été immédiatement enregistrées comme demandeurs d'emploi, mais seulement 5% ont entamé un programme d'activation auprès de l'ONEM<sup>2</sup>. À long terme, environ 30% se retrouvaient durablement au chômage, tandis qu'environ 20% étaient essentiellement au chômage mais avec des interruptions régulières. Depuis la régionalisation, le FOREM évalue la sortie des bénéficiaires du revenu d'intégration wallons qui ont terminé une occupation en article 60 (Naveaux, 2020 et 2022). Les conclusions de ces rapports reflètent un schéma similaire à l'étude de 2009 : la plupart des sorties se font vers le chômage. L'article 60 est décrit dans les conclusions comme un tremplin vers la réintégration dans la sécurité sociale. Cette constatation correspond à l'objectif de favoriser des transitions sociales ascendantes visé par cette mesure d'emploi. Une minorité des sortants est toujours au travail un an après la fin de l'article 60.

La publication présente traite donc du groupe le plus important de personnes qui réussissent leur transition en article 60. Ce groupe n'inclut pas par définition les trajectoires les plus réussies des occupations article 60§7, qui ont abouti à un emploi durable, ni les parcours qui ont été interrompus prématurément et qui n'ont donc pas ouvert de droit à une allocation. Dans tous les cas, il convient de garder à l'esprit que ces personnes appartiennent à la couche de population la plus vulnérable. Les chômeurs issus d'article 60, qui sont fort éloignés du marché du travail, ont déjà bénéficié d'un accompagnement et d'un soutien de la part notamment des CPAS pour leur activation, ce qui les distingue d'autres groupes cibles dans le chômage qui se révèlent parfois difficiles à activer. Il y a environ dix ans, l'ONEM a déjà publié une étude sur ce groupe spécifique de chômeurs (ONEM, 2012). Nous vous renvoyons volontiers à cette étude pour plus

d'informations sur les modifications de l'article 60§7 telles qu'appliquées par les CPAS.

Dans ce spotlight, nous examinerons l'évolution des dits "chômeurs article 60" et nous suivrons leur parcours pendant la période de chômage. Nous étudierons dans quelle mesure ce groupe passe à d'autres statuts dans le chômage et si cet aspect diffère en fonction des caractéristiques personnelles. Outre cela, nous examinerons les sorties du chômage en mettant l'accent sur la qualité de la transition vers l'emploi.

<sup>2</sup> Il convient bien sûr de noter que cette publication précède la sixième réforme de l'État. À l'époque, de tels programmes d'activation étaient principalement gérés par l'ONEM, mais actuellement, il s'agit en grande partie de compétences régionalisées. De plus, la publication ne précise pas si la catégorie de chercheurs d'emploi

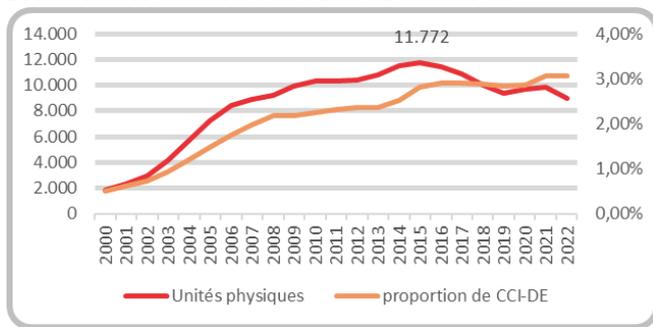
recevait ou non une allocation. Étant donné qu'il s'agit de personnes ayant réussi à compléter un parcours d'occupation en article 60, il est très probable qu'il s'agisse de demandeurs d'emploi bénéficiant d'allocations..

# 1

## Evolution générale de la population au sein du chômage

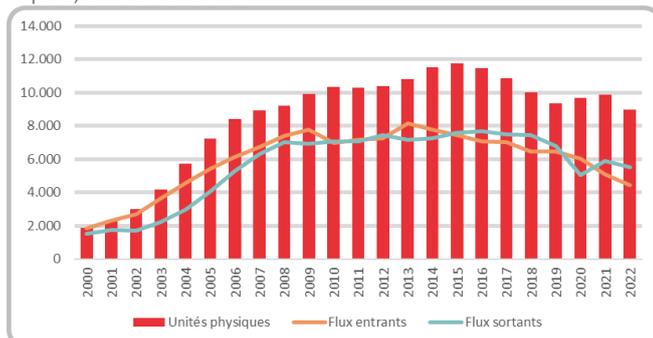
Entre 2000 et 2022, 91.238 personnes ont reçu au moins un paiement dans le statut de chômage article 60§7. La population de chômeurs article 60 a atteint son pic en 2015 avec une moyenne de 11.772 paiements par mois (graphique 3 - axe des ordonnées à gauche). A part en 2011, le nombre de paiements a suivi une tendance à la hausse entre 2000 et 2015. Ensuite, il y a eu une tendance à la baisse, qui a été interrompue par la crise du COVID-19. Sur l'axe des ordonnées à droite du graphique 3, on peut voir que les paiements aux chômeurs article 60 augmentent par rapport à ceux du reste de la population des CCI-DE, passant de 0,5% en 2000 à 3,1% en 2022.

Graphique 3  
Évolution des chômeurs en vertu de l'article 60



Le graphique 4 représente les flux d'entrées et de sorties de ce statut<sup>3</sup>. Il s'agit des premiers ou derniers paiements d'une personne dans le statut, sans prendre en compte les paiements pour cette personne dans d'autres statuts de chômage. Les entrées augmentent jusqu'en 2009, puis diminuent en 2010. Ensuite, il y a une nouvelle augmentation jusqu'en 2013, suivie d'une diminution continue jusqu'en 2022. Les sorties connaissent une augmentation jusqu'en 2016, avec des baisses temporaires en 2009, 2013 et 2014. À partir de 2017, les sorties diminuent, avec une baisse exceptionnelle en 2020 en raison de la crise du COVID-19. En général, nous pouvons voir qu'entrées et sorties sont liées à la situation économique. Pendant les périodes économiquement difficiles, il y a plus d'entrées, tandis que le nombre de sorties diminue.

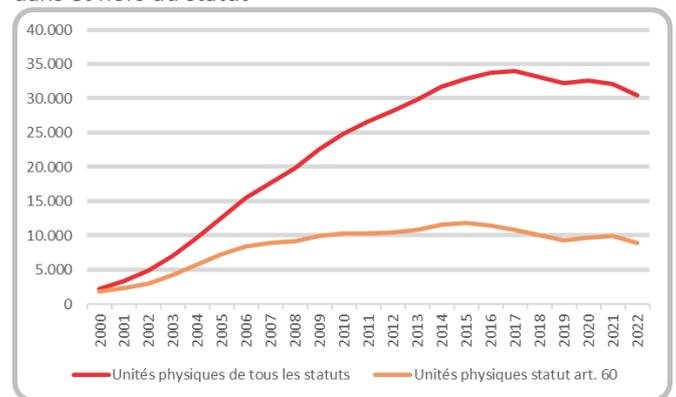
Graphique 4  
Évolution des chômeurs en vertu de l'article 60 : unités physiques, entrée et sortie



<sup>3</sup> Une personne qui entre dans le système est quelqu'un qui a reçu une allocation au mois X, mais pas au mois X-1. En revanche, les

Dans le graphique 5, nous reprenons l'évolution des unités physiques du graphique 3, mais nous ajoutons les paiements dans tous les statuts de chômage pour la population qui a déjà été admise via l'article 60. On remarque qu'il y a beaucoup plus de paiements pour cette population que dans le seul cadre du statut article 60. Cela donne déjà une première indication que ce groupe de chômeurs, après sortie du statut article 60, passe à d'autres statuts de chômage et demeure au chômage à long terme. En 2022, il y a 30.437 paiements pour les personnes qui ont été admises sur base d'une occupation en article 60§7, ce qui représente 7,4% du total des paiements de chômage. Des chômeurs de longue durée (2 ans ou plus), environ 1 sur 10 a initialement été admis sur la base de ce statut.

Graphique 5  
Unités physiques pour les chômeurs en vertu de l'article 60 dans et hors du statut



Le passage vers d'autres statuts de chômage ressort également clairement dans l'étude des parcours. Plus précisément, nous pouvons examiner les trajectoires de toutes les personnes, soit 91.238, à partir de leur premier paiement en article 60 jusqu'à la fin de 2022. La période maximale de suivi (à partir de janvier 2000) est donc de 276 mois (23 ans). Cette période maximale de suivi concerne 212 personnes. Pour 90% des personnes, la période de suivi est de 169 mois (14 ans et 1 mois) ou moins.

La figure 1 illustre les 120 premiers mois de ces trajectoires pour l'ensemble de la population. Chaque ligne horizontale représente le parcours d'une personne, chaque parcours étant constitué de statuts mensuels successifs. Si plusieurs statuts interviennent un même mois, une étiquette distincte (couleur rose clair) est attribuée. Dans la figure 1, la première colonne représente les données pour le mois d'entrée, la deuxième colonne est le mois suivant, etc. Les statuts sont triés de gauche à droite, avec des statuts similaires regroupés, en commençant par la première colonne. Ensuite, au sein d'un même statut, ils sont classés sur le deuxième mois, etc., jusqu'au dernier mois.

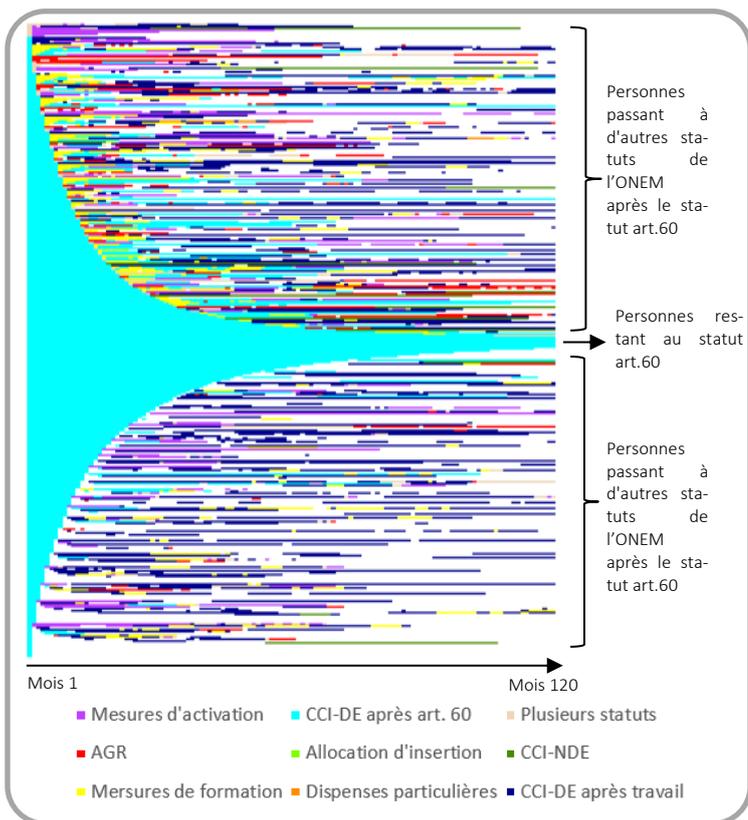
Bien que l'analyse de la figure 1 ne saute pas directement aux yeux, son intérêt réside plutôt dans le fait qu'elle montre que les trajectoires des chômeurs entrés sur la base d'une occupation article 60 au sein du chômage sont turbulentes. Une analyse des trajectoires visibles dans la figure 1 montre que le flux direct hors du statut article 60 implique une sortie du chômage dans 44,4% des cas. Outre cela, 25,8% des

personnes qui sortent du système sont celles qui ont reçu une allocation pour le mois X-1, mais plus pour le mois X..

personnes passent par une mesure de formation, 13,0% par une situation multi-statuts, 5,9% par l'AGR, 5,5% par le CCI-DE après travail et 3,5% par une mesure d'activation.

La figure 1 montre également que les trajectoires des chômeurs sont une concaténation de différents statuts. Les statuts les plus fréquents dans la trajectoire des personnes entrant via l'article 60 sont le statut article 60 lui-même (41,7%), le CCI-DE après travail (31,7%), les mesures d'activation (8,7%), les mesures de formation (6,2 %) et l'AGR (5,4%).

Figure 1  
Parcours au sein du chômage des personnes entrant dans le statut art. 60



## 2

### Caractéristiques personnelles

Dans cette deuxième partie, nous examinons l'évolution des chômeurs qui ont été admis sur la base d'une occupation en article 60 en fonction de différents critères personnels. Comme nous avons vu dans la première partie que cette catégorie de chômeurs passe à d'autres statuts et reste donc plus longtemps au chômage, nous comparons ces caractéristiques personnelles des personnes au moment de leur admission au statut de l'article 60<sup>4</sup>. De cette manière, nous pouvons estimer si certains groupes restent plus longtemps au chômage que d'autres.

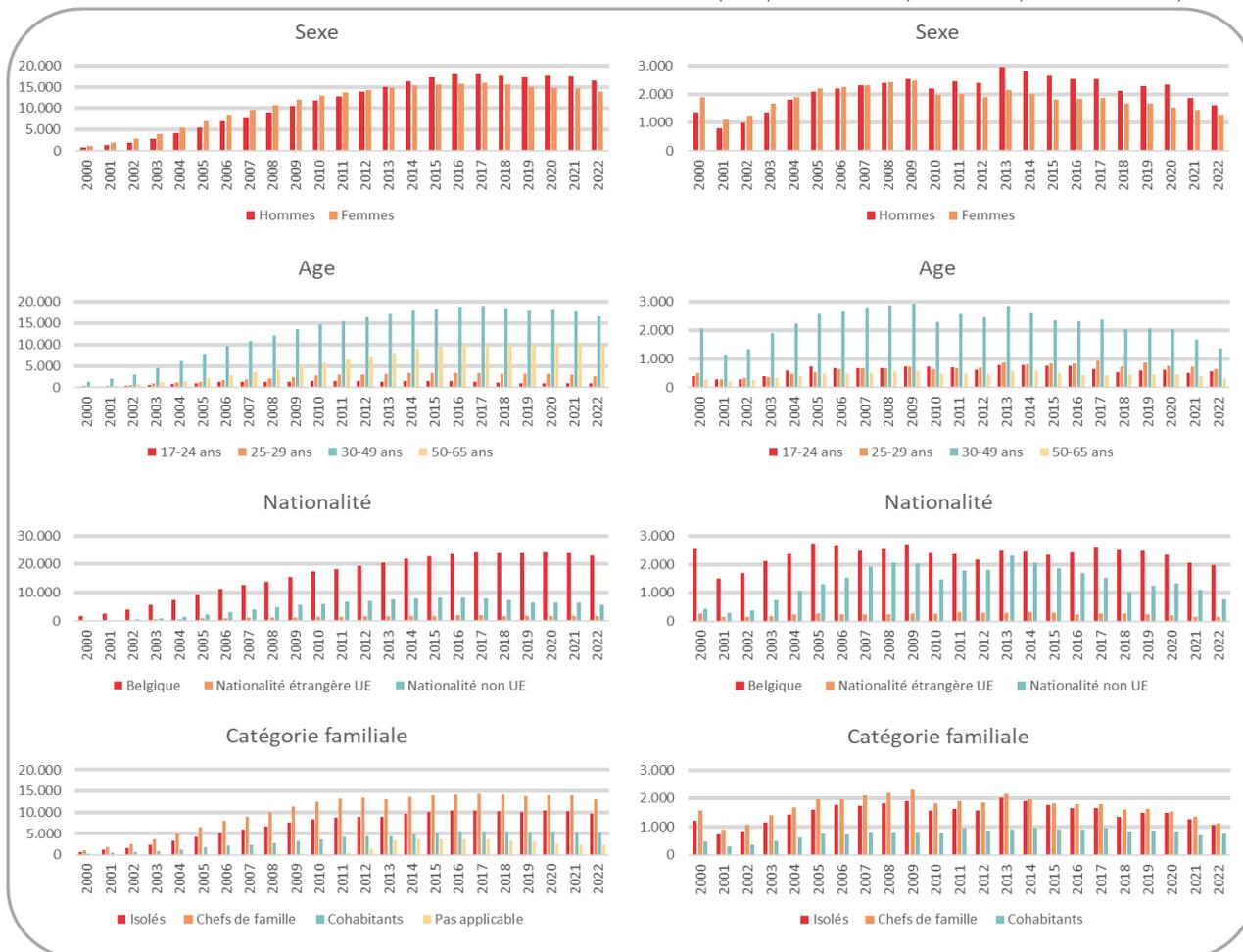
- En ce qui concerne le genre, nous constatons que jusqu'en 2012, il y a plus de paiements pour les femmes que pour les hommes, après quoi les hommes deviennent majoritaires. Cette diminution du nombre de femmes peut s'expliquer par la réduction de l'entrée des femmes depuis 2010.
- La catégorie d'âge des "30 à 49 ans" compte de loin le plus de paiements, suivie par la catégorie des "50 à 65 ans". Le nombre le plus faible d'unités physiques se trouve dans la catégorie des "17 à 24 ans". Étant donné que les personnes peuvent changer de catégorie d'âge au fil de la période de suivi, une comparaison avec les nouveaux entrants est difficile. Il est cependant remarquable que bien que le nombre d'entrants de plus de 50 ans soit limité et stable, le nombre d'unités physiques augmente considérablement en cours

de période. Cela signifie que les sorties pour ce groupe sont relativement peu nombreuses, et qu'une part des « 50 à 65 ans » ont glissé en fait de la catégorie "30 à 49 ans".

- La plupart des paiements vont à des personnes de nationalité belge. Il est remarquable que de nombreuses personnes d'origine étrangère entrent dans ce statut, mais que le nombre de paiements pour ce groupe reste limité. Cela pourrait s'expliquer par le fait que les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale avec un antécédent migratoire sont plus souvent au travail après avoir terminé un parcours de réintégration (De Coen, Valsamis et Vanoeteren, 2018). Il s'agit peut-être de personnes qui ont déjà acquis des compétences utiles sur le marché du travail dans leur pays d'origine et qui sont soutenues dans leur transition vers le marché du travail belge (requalification, acquisition de compétences linguistiques, etc.).
- Les chefs de famille sont le plus grand groupe parmi les chômeurs article 60, suivis des personnes isolées. La majorité des chômeurs article 60 sont peu qualifiés, à la fois en termes d'unités physiques et parmi les nouveaux entrants. En ce qui concerne la durée du chômage, nous constatons une augmentation du nombre de paiements pour la catégorie "2 ans ou plus", ce qui confirme le maintien à long terme de cette population au chômage.

Graphique 6

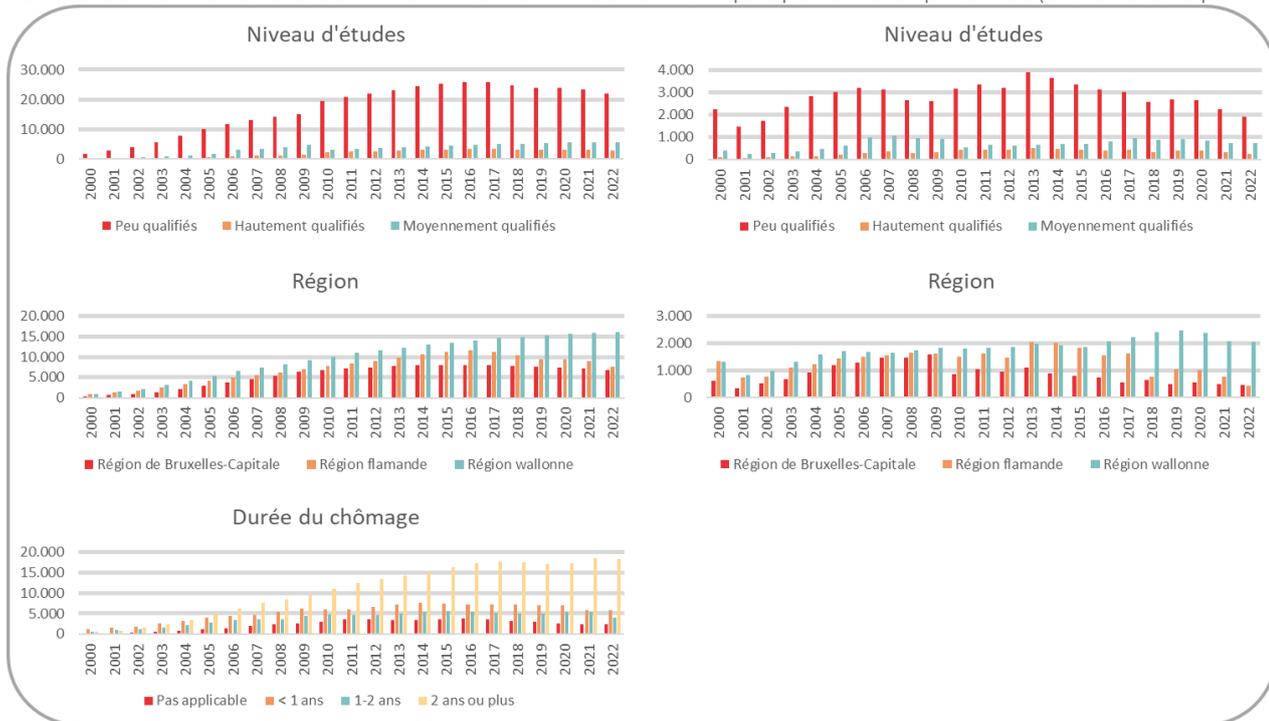
Répartition des chômeurs article 60 selon les caractéristiques personnelles par année (en unités physiques) à gauche et répartition des nouveaux entrants dans le statut article 60 selon les caractéristiques personnelles par année (en nombre de personnes) à droite



<sup>4</sup> Pour les personnes entrées avant 2000, les caractéristiques personnelles sont prises en compte à partir de janvier 2000.

## Graphique 6 - suite

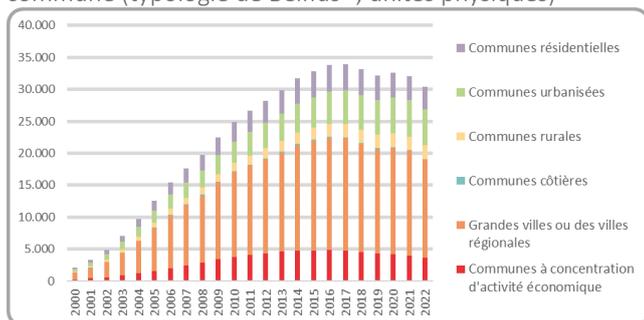
Répartition des chômeurs article 60 selon les caractéristiques personnelles par année (en unités physiques) à gauche et répartition des nouveaux entrants dans le statut article 60 selon les caractéristiques personnelles par année (en nombre de personnes) à droite



Étant donné que la politique des CPAS est mise en œuvre au niveau communal, il est pertinent d'examiner la répartition géographique des chômeurs dans ce statut. La majorité des paiements vont à des personnes vivant dans de grandes villes ou des villes régionales (voir graphique 7). Le nombre de paiements reste limité dans les communes côtières et rurales. Ces chiffres correspondent à la répartition des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale en occupation article 60 dans les différents types de communes (De Coen, Valsamis et Vanoeteren, 2018 ; Naveaux, 2020 et 2022).

## Graphique 7

Répartition des chômeurs article 60 selon le type de commune (typologie de Belfius<sup>5</sup> ; unités physiques)



Les communes avec le plus grand nombre de nouveaux entrants sont Anvers (11.072), Charleroi (5.579) et Bruxelles (4.328) (voir tableau 1). Au total, 16 communes belges comptent plus de 1.000 nouveaux entrants. Il est remarquable qu'à part Anvers, seules 2 autres communes flamandes (Gand avec 1.993 nouveaux entrants et Ostende avec 1.377 nouveaux entrants) figurent dans la liste. La Région de Bruxelles-Capitale est beaucoup plus représentée, avec 9 communes. Si l'on examine la répartition par région du nombre de nouveaux entrants (graphique 6), on constate que la plupart de

ces entrants viennent de la Région wallonne, suivie de la Région flamande et de la Région de Bruxelles-Capitale. Au cours de la période entière, 41.334 personnes sont entrées en provenance de la Région wallonne (45,3% du total), 30.432 personnes de la Région flamande (33,4% du total) et 19.472 personnes de la Région de Bruxelles-Capitale (21,3% du total). Les différences s'expliquent principalement par une entrée beaucoup plus faible dans la Région de Bruxelles-Capitale à partir de 2010 et une augmentation du nombre de nouveaux entrants en la Région wallonne à partir de 2016.

En ce qui concerne le nombre d'unités physiques par région (graphique 6), on observe une tendance continue à la hausse en Région wallonne, tandis que les deux autres régions atteignent un nombre maximum en 2016 qui diminue ensuite.

Tableau 1

Communes avec plus de 1.000 entrants

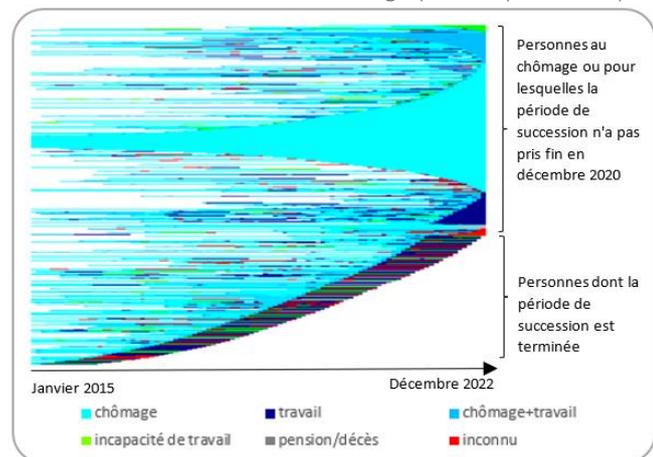
Commune	Nombre d'entrants (2000-2022)
Anvers	11.072
Charleroi	5.579
Bruxelles	4.328
Mons	2.302
Molenbeek-Saint-Jean	2.064
Schaerbeek	2.061
Namur	2.052
Liège	1.994
Gand	1.993
Anderlecht	1.447
Ostende	1.377
Ixelles	1.343
Saint-Gilles	1.292
Jette	1.050
Saint-Josse-ten-Noode	1.048
Forest	1.046

<sup>5</sup> Belfius 2018

### 3 Sorties du chômage

Dans cette dernière section, nous examinons les transitions des chômeurs article 60 vers d'autres positions socio-économiques observables par l'ONEM via l'utilisation de données externes telles que des données sur l'emploi, l'incapacité de travail, la retraite et le décès (ONEM, 2021). L'analyse est basée sur une période allant de janvier 2015 à décembre 2022. Les données externes ont été recueillies pour chaque personne sur toute la période de chômage, ainsi que pour les 12 mois suivant la dernière prestation. De cette manière, nous obtenons des informations sur les interruptions dans les périodes de chômage, ainsi que sur les périodes après sortie du chômage. Pour simplifier l'analyse, nous faisons abstraction des différents statuts du chômage. Tous les statuts que nous avons distingués dans la Figure 1 sont ici regroupés dans la catégorie "chômage". Les trajectoires de 44.088 personnes sont présentées dans la Figure 2. Les trajectoires sont présentées de manière chronologique : la première colonne est janvier 2015 et la dernière colonne est décembre 2022.

Figure 2  
Statut dans et en dehors du chômage (44.088 personnes)



Chaque mois, le statut a été déterminé pour chaque personne suivant un ordre de priorités. Si, au cours du mois, une personne décède ou prend sa retraite, elle reçoit ce statut, indépendamment de toute activité professionnelle ou de toute allocation de chômage qu'elle aurait pu percevoir pour le mois. Ensuite, nous examinons la situation de l'emploi et du chômage, en conservant la possibilité d'une combinaison des deux. Pour les statuts qui restent encore indéterminés, nous vérifions si la personne a reçu une allocation d'incapacité de travail. Si ce n'est pas le cas, les statuts sont étiquetés comme "inconnus". Enfin, les mois pour lesquels aucune donnée n'a été recueillie sont en blanc (c'est-à-dire les mois en dehors de la période de chômage ou au-delà de la période de suivi de 12 mois après le dernier paiement).

Le statut le plus fréquent dans la Figure 2 est le chômage (65,6%), suivi du chômage + travail (15,7%) (voir Tableau 2). Outre cela, 11,1% des statuts correspondent à des mois de travail. Bien que les transitions courtes hors du chômage existent aussi, nous constatons principalement des périodes plus longues dans l'emploi ou la maladie.

Le dernier statut suivi détermine la direction de sortie (Tableau 2). 38,0% des trajectoires se terminent par un statut de chômage, tandis que 9,1% combinent travail et chômage. Ce groupe ne sort donc pas du chômage au cours de la période

étudiée. 30,5% des personnes travaillent le dernier mois sans combiner une allocation de chômage. 8,8% des personnes sont en incapacité de travail.

Tableau 2  
Fréquences par statut dans la Figure 2

	Tous les mois suivis		Dernier mois de suivi	
chômage	1.471.838	65,6%	16.746	38,0%
travail	249.850	11,1%	13.449	30,5%
chômage+travail	351.484	15,7%	4.029	9,1%
incapacité de travail	74.373	3,3%	3.897	8,8%
pension	13.666	0,6%	1.294	2,9%
décès	3.608	0,2%	387	0,9%
inconnu	78.929	3,5%	4.286	9,7%
	2.243.748		44.088	

Pour 62.039 personnes, la trajectoire se termine dans la période 2000-2022. Pour ce groupe, nous pouvons calculer la durée totale du trajet (Tableau 3). La durée moyenne entre le premier et le dernier paiement pour ce groupe est de 74 mois. La moitié des 62.039 personnes ont une durée de moins de 5 ans (c'est la durée médiane). 2,8% de l'ensemble des personnes sortent dès le premier mois, tandis que 13,6% restent un an ou moins.

En Région flamande, la part de sorties (77,6%) est plus élevée que dans les autres régions. En Région wallonne, la durée moyenne et la durée médiane sont les plus basses. Le plus grand flux de sorties en Région flamande ne se produit donc pas pendant la première année de la période de chômage.

Tableau 3  
Principaux indicateurs relatifs à la durée des trajectoires de sorties

	Région de Bruxelles-Capitale	Région flamande	Région wallonne	Pays
entrants en art. 60	19.475	30.430	41.333	91.238
% sortants	65,0%	77,6%	62,3%	68,0%
durée = 1 mois	2,7%	2,4%	3,3%	2,8%
durée 12 mois maximum	13,5%	12,8%	14,3%	13,6%
durée moyenne	78	74	73	74
durée médiane	66	60	58	60

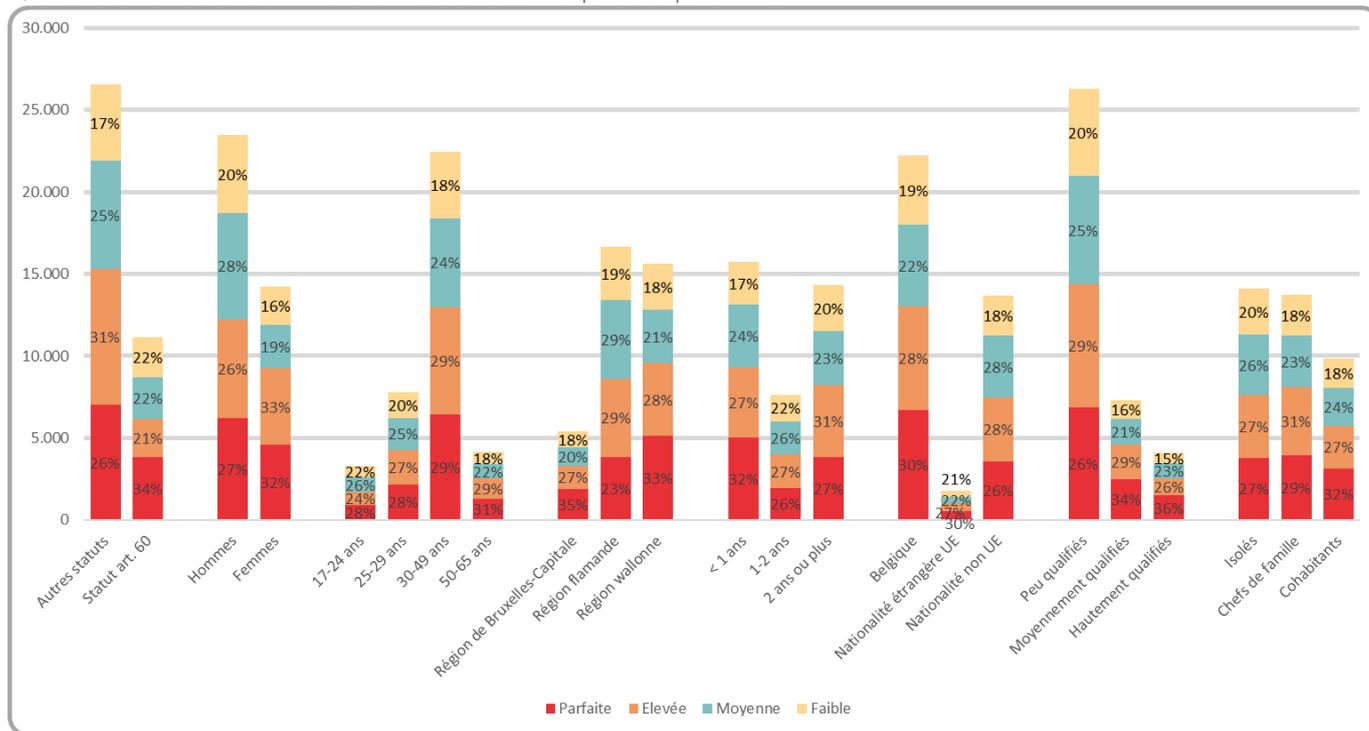
Enfin, nous calculons la qualité de ces sorties vers l'emploi selon la méthode décrite dans un précédent rapport (Nuyts, 2022). Cette méthode attribue un "score" à l'emploi après sortie, en fonction de sa stabilité et de sa durabilité pendant un semestre. Sur la période 2015-2022, 86.337 sorties ont été identifiées (périodes sans allocation pendant au moins 1 mois). Environ la moitié de ces sorties (41.639 ou 48,2%) concernent des sorties vers l'emploi. Comme nous ne regardons que la première sortie par semestre, nous calculons la qualité de la sortie pour 37 666 sorties. 29,5% des sorties correspondent à une sortie directe du statut article 60. Plus des deux tiers des sorties vers l'emploi suivent une transition vers un autre statut du chômage. La qualité des sorties vers l'emploi est légèrement plus élevée pour ce dernier groupe, avec 57,6% des sorties de haute ou de parfaite qualité, tandis que ce chiffre n'est que de 55,5% pour le premier groupe. En moyenne, le pourcentage de sorties de haute ou de parfaite qualité est le même pour les chômeurs article 60 que pour l'ensemble du groupe CCI-DE (sans les RCC) comme discuté dans un précédent rapport (Nuyts, 2022).

Le nombre de sorties pour les femmes est inférieur à celui des hommes, mais la qualité des sorties vers le travail est nettement plus élevée pour les femmes (64,9% élevée ou

parfaite) que pour les hommes (52,2% élevée ou parfaite). Parmi les catégories d'âge, on constate que les flux sortants en termes absolus sont en adéquation avec la répartition de la population, sauf pour les plus de 50 ans, pour lesquels le nombre de flux sortants est plutôt limité. La qualité augmente avec l'âge. Comme mentionné ci-dessus, la région flamande enregistre les flux sortants les plus élevés. Toutefois, la qualité des flux sortants est nettement plus faible en Région flamande (51,8% élevée ou parfaite) qu'en Région de Bruxelles-Capitale (61,3% élevée ou parfaite) et qu'en Région wallonne (61,0% élevée ou parfaite). En ce qui concerne la

durée du chômage, nous observons un flux de sortie vers le travail et une qualité de sortie sensiblement plus faibles pour les personnes dont la durée du chômage se situe entre 1 et 2 ans. En fonction de la nationalité, nous constatons que la qualité des flux sortants est moins bonne pour les ressortissants de pays non membres de l'UE. En fonction du niveau d'études, nous constatons que la qualité des flux sortants est nettement inférieure pour les personnes peu qualifiées. Enfin, selon la catégorie familiale, la qualité des sorties est plus faible pour les isolés que pour les chefs de famille et les cohabitants.

Graphique 8  
Qualité des flux de sortie en fonction des caractéristiques des personnes.



## 4

### A retenir

Les bénéficiaires du revenu d'intégration peuvent être activés par le biais de l'article 60§7 et la majorité des parcours menés à bien aboutissent à une entrée dans le chômage. Seul un petit groupe parvient à passer directement au travail. Les chômeurs de l'article 60 constituent donc un groupe très spécifique parmi les bénéficiaires de l'ONEM. Ce Spotlight donne un aperçu du potentiel d'activation des bénéficiaires du revenu d'intégration ayant suivi un parcours de mise au travail et étant entrés dans le chômage. Dans l'ensemble, le portrait se dessine **d'une population qui demande beaucoup d'accompagnement pour se rapprocher du marché du travail, mais pour laquelle cet accompagnement porte clairement ses fruits.**

Cependant, le fait que ce groupe, malgré l'occupation dans les CPAS, reste éloigné du marché du travail devient évident lorsque l'on examine les parcours à l'intérieur du chômage. **Leurs parcours sont longs.** Ainsi, seulement 1 sur 7 en sort au cours de la première année, tandis que 1 sur 2 n'en est toujours pas sorti après 5 ans. En moyenne, le parcours dans le chômage dure 6 ans et 2 mois.

Outre cela, nous observons des changements de statut. Les mois de chômage alternent avec des programmes d'activation, des formations et/ou du travail. **Ces chômeurs sont souvent activement engagés dans l'amélioration de leur position sur le marché du travail** en suivant des formations ou en combinant travail et chômage (que ce soit dans le cadre d'un programme d'activation ou non). Seul un petit groupe reste en statut article 60 pendant une longue période. Dans de nombreux cas, il y a donc **une transition sociale positive vers le marché du travail**, même si ces individus ne peuvent pas encore se défaire complètement du chômage.

Il est frappant de noter le **fort taux de sortie des personnes de nationalité hors UE.** Ce groupe reste relativement peu de temps au chômage. Cela s'inscrit dans la continuité de recherches antérieures sur l'importance des parcours article 60 pour les demandeurs d'emploi étrangers qui ont déjà acquis des compétences utiles sur le marché du travail dans leur pays d'origine et qui reçoivent un soutien pour la transition vers le contexte belge.

En fin de compte, malgré la longueur générale des parcours et les faibles taux de sortie, **la qualité de la transition vers l'emploi est en moyenne élevée**, et il n'y a pas de différence notable avec la qualité de la transition vers l'emploi de l'ensemble de la population CCI-DE (à l'exclusion des RCC).

## 5

### Bibliographie

Belfius (2018). *Typologie des communes 2018*. Research Belfius. Web : <https://research.belfius.be/fr/typologie-des-communes>. 13.10.2023.

De Coen, A., Valsamis, D. en Vanoeteren, V. (2018). *Activering van leefloongerechtigden via tijdelijke werkervaring. Concept eindrapport*. Bruxelles: IDEA consult.

Naveaux, F. (2020). *Analyse du profil et de l'insertion des demandeurs d'emploi connus du Forem et ayant bénéficié d'un contrat article 60 ou 61 entre 2017 et 2019*. Charleroi, FOREM.

Naveaux, F. (2022). *Analyse du profil et de l'insertion des demandeurs d'emploi connus du Forem et ayant bénéficié d'un contrat article 60 ou 61 entre 2017 et 2020*. Charleroi, FOREM.

Nuyts, N. (2022). *Spotlight - Méthode d'indication de la qualité de la sortie vers l'emploi - description de la procédure et application*. Étude ONEM, Bruxelles : Office national de l'emploi.

Raeymaeckers, P., Nisen, L., Dierckx, D., Vranken, J., Casman, M.T. (2009). *Activering binnen de Belgische OCMW's*. Bruxelles, SPP Integration Sociale.

ONEM - Office national de l'emploi (2012). *Spotlight – Les allocataires de l'ONEM admis sur la base de prestations de travail pour les CPAS en application de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS*. Étude ONEM, Bruxelles : Office national de l'emploi.

ONEM - Office national de l'emploi (2021). *Spotlight – Statistiques dynamiques du chômage : tendances et aperçu des méthodologies*. Étude ONEM, Bruxelles : Office national de l'emploi.

« Spotlight : Le parcours des  
chômeurs admis après un em-  
ploi auprès des CPAS (article  
60§7).» est une étude publiée  
par l'ONEM :  
Boulevard de l'Empereur 7  
1000 Bruxelles  
Tél. : 02 515 44 35  
Fax 02 515 44 54

**Auteur :**  
Dr. Nathalie Nuyts.

**Rédacteur en chef :**  
Michiel Segaert.

**Éditeur responsable :**  
Dr. Jean-Marc Vandenberg.

**Directeur de publication :**  
Hugo Boonaert,  
Janick Pirard.

**Ont aussi collaboré à cette  
étude :**

Sébastien Votquenne,  
Hilde Geeraers,  
Leen Vranckx,  
Brendan Verdonck,  
David Sauwens,  
Sébastien Malevez,  
Jochen Vandekerkhove,  
Jonathan Godfroid,  
Georges Martens,  
Béatrice Depas,  
Carline Saucez,  
Marie-Paule Vandendeurpel,  
Martine Vereeken.

**Graphisme :**  
Service graphique –  
Direction Communication

**Impression :**  
Service Imprimerie –  
Direction Communication

La reproduction partielle ou in-  
tégrale des textes n'est accordée  
que moyennant autorisation écrite  
de l'éditeur.

ISSN 2952-8259 (print)  
ISSN 2952-8267 (online)